

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 670

présenté par

M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, M. Quentin et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« notaire »,

insérer les mots :

« ou le juge d'instance de leur commune de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi avoir supprimé le juge ?

Le juge peut ordonner une enquête, apprécier la qualité d'un témoignage, à l'inverse d'un notaire.

Par cette disposition, le Gouvernement veut désengorger les tribunaux au détriment de l'intérêt de l'enfant.

C'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer.